

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/40

Objet : 40 - Musée - Signature d'une convention de prêt d'une croix-bannière

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la création de l'exposition intitulée Magie noire - magie blanche. Sorcellerie en Normandie du 3 avril au 3 novembre 2024.

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prêt d'une croix-bannière de moisson par l'Ethnothèque-Musée des Boucles de la Seine Normande au musée de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240321-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/42

Objet : 42 - Signature d'une convention avec Yannick COUTANT, de l'association ADVOCACY Vire pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Yannick COUTANT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de représentant de l'association ADVOCACY Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Yannick COUTANT, en sa qualité de représentant de l'association ADVOCACY Vire, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker», **le jeudi 28 mars 2024, de 14h00 à 22h30**, pour l'organisation d'une restitution d'ateliers théâtre par les adhérents de l'association et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/44

Objet : 44 - Marché n° VN24001 Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société B ET P LE BOUCHER,

Décide

- De signer l'accord-cadre n° VN24001 Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie, avec la société B ET P LE BOUCHER, N° de Siret : 347 841 199 000 16, domicilié aux 33 Route De Granville, 50300 MARCEY-LES-GRÈVES

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est conclu à compter du 01/04/2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : Maximum de 50 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/03/44 du 27 mars 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/45

Objet : 45 - Marché n° VN24032 - Contrat de maintien en conditions opérationnelles

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société KOESIO,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 24032 – Contrat de maintien en conditions opérationnelles avec la société KOESIO domiciliée 56 rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES.

Le montant total du marché est de 7 135.55 € HT soit 8 562.66 € TTC.

Le contrat prend effet au 30 mars 2024. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/46

Objet : 46 - Rémunération et prise en charge déplacement de Marc OLRV dans le cadre du festival italien

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune d'accueillir Marc OLRV

Décide

- De donner son accord à l'accueil de Marc OLRV pour animer la séance du film « Mon nom est personne » mercredi 10 avril, de le rémunérer 100 € pour son intervention et de prendre en charge ses frais de déplacements à hauteur de 84.20 € correspondant à son aller-retour en train entre Paris et Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/47

Objet : 47 - Assurance en dommage ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'assurance MMA le 14/02/2024 sous le n°2-202312042068.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché d'assurance en dommage ouvrage avec la société MMA, ayant pour siège social le 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL, suite au marché de travaux VN 22062M.

Le montant total du marché est de 27 625 € HT soit 30 111 € TTC.

Le contrat prend effet au 28 mars 2024. Il couvre la garantie décennale du marché de travaux VN 22032M.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

